

Délégation départementale des Deux-Sèvres

Département Santé Environnement

Niort, le 15 juin 2023

**Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Séance du 27 juin 2023

**Rapport relatif à la modification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1987 , déclarant
d'utilité publique les travaux de mise en exploitation du captage de Cheroute,
commune de MAUZE SUR LE MIGNON**

A – PRESENTATION GENERALE :

Le captage de Cheroute (MAUZE-SUR-LE-MIGNON) est implanté dans le département des Deux-Sèvres à proximité de la limite du département de la Charente-Maritime et alimente en partie les communes de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON.

Il a été mis en service en 1988, autorisé par l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 18 mai 1987 déclarant d'utilité publique sa mise en œuvre et sa protection. Son bassin d'alimentation s'étend sur une superficie de 228 km² dont 56% dans le département des Deux-Sèvres (79) et 44% en Charente Maritime (17).

Le tracé des périmètres de protection n'est plus hydrologiquement pas pertinent car uniquement localisé sur le département des Deux-Sèvres et d'une superficie totale de 700 ha seulement.

B – DEMANDES PRESENTÉES

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine du 19 décembre 2012, le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable (SIEPDEP) de la Vallée de la Courance a ainsi été tenu de réviser les périmètres de protection du captage de Cheroute. Au vu de l'enjeu de santé publique représenté par la protection de la ressource du captage de Cheroute, concourant à l'alimentation en eau potable de deux communes, le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a décidé, par délibération du 09 octobre 2014, d'entreprendre la révision afférente en vue d'établir des périmètres plus pertinents et, comme prévu par la loi sur l'eau de 1992, adaptés au contexte local : production du captage, facteurs naturels et géologiques, risques de pollutions ponctuelles et accidentelles engendrés par les activités humaines dans la zone qui alimente le captage. Pour mémoire, le captage de Cheroute est classé stratégique dans le schéma départemental eau potable du département des Deux-Sèvres (niveau 2) et indispensable en secours.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais détient la compétence « eau potable » et se substitue au S.I.E.P.D.E.P. dans cette démarche d'utilité publique.

Dans le cadre de ce projet de révision, les études environnementale et hydrogéologique ont amenées à proposer des modifications aux servitudes existantes, adaptées à la nature des sols et la fragilité de la ressource au regard des pratiques observées sur le terrain. Il est proposé également d'étendre les périmètres de protection rapprochée et éloignée comme suite :

- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) passerait de 50 ha (arrêté de 1987) à 290 ha sur proposition de l'hydrogéologue agréé,
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) serait étendu à l'aire d'alimentation de captage et passerait de 650 ha (arrêté de 1987) à 24 700 ha sur proposition de l'hydrogéologue agréé, en distinguant le PPE A de 2000 ha et le PPE B de 22 700 ha.

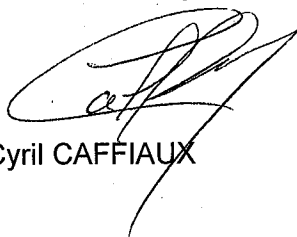
Le projet d'arrêté préfectoral comporte ainsi deux prescriptions majeures relatives aux conditions d'épandage des effluents sur le PPR.

- D'une part, une interdiction d'épandage « **de fientes de volailles, de lisiers, de jus d'ensilage, de digestats liquides issus d'unités de méthanisation ou de toutes eaux usées d'origine agro-alimentaire** », du 1^{er} juillet au 31 janvier, sur les 290 hectares du PPR.
- D'autre part, une **interdiction du stockage non couvert avant épandage de fertilisants organiques solides (fumiers, fientes, digestats,...). L'épandage devant intervenir immédiatement après le transport.**

C – CONCLUSION ET AVIS :

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'ARS propose au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté modificatif joint au présent rapport.

Le Directeur adjoint de la délégation départementale des Deux-Sèvres,



Cyril CAFFIAUX

PJ :

- Projet d'arrêté préfectoral
- Avis de l'hydrogéologue agréé du 03 mars 2020, avec le plan de situation des périmètres de protection rapprochée
- Rapport de l'enquête publique du 30 octobre 2022